

Sanctions encourues par l'entreprise et le lanceur d'alerte en cas de non-respect des dispositions en vigueur

Me Christian JUNGERS

12 juillet 2023

Agenda

1. Sanctions encourues par l'entreprise
2. Sanctions encourues par le lanceur d'alerte

1. Sanctions encourues par l'entreprise

Sanctions en cas de non-respect des obligations incombant à l'entreprise

- **Amende administrative pouvant aller de 1.500 à 250.000 EUR (double en cas de récidive dans les 5 ans à partir de la dernière sanction devenue définitive) si :**
 - entrave ou tentative d'entrave au signalement ;
 - refus de fournir les renseignements demandés par l'autorité compétente ou renseignements incomplets ou faux ;
 - atteinte à la confidentialité des lanceurs d'alerte ;
 - refus de remédier à la violation constatée ;
 - **défaut de mise en place des canaux et des procédures pour le signalement interne et leur suivi.**

Article 18 de la Loi

1. Sanctions encourues par l'entreprise

Sanctions en cas de non-respect des obligations incombant à l'entreprise

- Sanction prononcée par :
 - l'autorité compétente directement si autorité « autorégulatrice » (CSSF, CAA, etc.) ; ou,
 - l'office des signalements si autorité « non-autorégulatrice » (ITM, etc.) → communication du manquement par l'autorité compétente
- Recours en réformation contre les décisions prises peut être introduit devant le Tribunal administratif dans le délai d'un mois à compter de la notification de la décision

Article 18 de la Loi

1. Sanctions encourues par l'entreprise

Sanctions en cas de mesures de représailles subies par le lanceur d'alerte



- Rappel : toute forme de représailles (y compris menace ou tentative) = interdite, voire nulle de plein droit comme le licenciement (article 25 de la Loi)
- Impact sur la relation de travail en cas de représailles (article 26 de la Loi) :
 - Nullité de la mesure
 - Action judiciaire en réparation du préjudice subi (dommages et intérêts)
- **Attention sanction en cas de représailles ou procédures abusives contre le lanceur d'alerte → amende pouvant aller de 1.250 à 25.000 EUR** (article 27 (5) §1 de la Loi)

2. Sanctions encourues par le lanceur d'alerte

- Sanction contre le lanceur d'alerte qui a **sciemment signalé ou divulgué publiquement de fausses informations** :
 - **peine d'emprisonnement de 8 jours à 3 mois + amende de 1.500 à 50.000 EUR** (article 27 (5) § 2 de la Loi)
- Faux signalement = **responsabilité civile** du lanceur d'alerte :
 - l'entité qui a subi des dommages pourra demander la **réparation du préjudice subi** (article 27 (6) de la Loi)
- Action personnelle de la personne visée par de fausses accusations :
 - **action en diffamation ou dénonciation calomnieuse** contre le lanceur d'alerte (articles 443 et s. du Code pénal)

Merci pour votre attention



Me Christian JUNGERS

Partner

☎ 227 330 760

✉ christian.jungers@kleyrgrasso.com